

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2015 à 20H00

Le 18 septembre 2015, le dix-huit septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Baix, se sont réunis en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal de BAIX, sous la présidence de M. Yves BOYER, Maire, sur la convocation adressée le 11 septembre 2015.

Nombre de membres en exercice : 15 Présents à la séance : 12 Votants : 12 + 3 pouvoirs

Membres présents : M. Yves BOYER, Mme Oriana ERMANN, M. Athmane GUERBAS, Mme Paulette LAUVERGNAS, M. Pierre-Emmanuel LECLERE, M. Jean-Louis MARIZON, M. Jean-Marie MARTIN, M. Marcel MERLE, M. Fabrice MILER, Mme Nathalie POINTET, Mme Julie SAMAIN, Mme Emilie TAVERNIER.

Membres excusés ayant donné procuration : Mme Amale CHABBERT (pouvoir à Mme Julie SAMAIN), Mme Claudette FEROUSSIER (pouvoir à Mme Nathalie POINTET), M. Nicolas SAGNES (pouvoir à M. Yves BOYER).

Madame Nathalie POINTET est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. PROJET CONSTRUCTION ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE : APPROBATION DE L'ESQUISSE ET AUTORISATION AU MAIRE POUR DEPOT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire présente l'esquisse du projet de construction de l'école maternelle et élémentaire, réalisée par le maître d'œuvre suite aux différents échanges lors des réunions de la commission ad hoc.

Aussi, il sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin de déposer la demande de permis de construire pour la construction de l'école maternelle et élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents 12 voix pour + 3 pouvoirs** :

- **Approuve** l'esquisse relative au projet de construction d'une école maternelle et élémentaire;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire pour la construction de l'école maternelle et élémentaire.

2. SUBVENTIONS ASSAINISSEMENT

2.1. CONTRAT TERRITORIAL POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA RESTAURATION DES COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE « OUVÈZE ó PAYRE ó LAVEZON »

Monsieur le Maire donne lecture du contrat territorial pour l'assainissement et la restauration des cours d'eau sur le territoire « Ouvèze ó Payre ó Lavezon ». Celui-ci définit les opérations retenues dans le cadre du programme d'actions 2015-2017. Pour la Commune de BAIX, le Département de l'Ardèche a retenu les projets suivants:

Opérations	Montant estimatif travaux HT	Taux directeur	Montant de subvention
Etude diagnostic du réseau et schéma directeur d'assainissement	20 000 €	30 %	6 000 €
Réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées rue Royale Basse	77 384 €	25 %	19 346 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le contrat territorial pour l'assainissement et la restauration des cours d'eau sur le territoire « Ouvèze ó Payre ó Lavezon », à signer avec le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 12 voix + 3 pouvoirs pour :**

- **Approuve** le contrat territorial pour l'assainissement et la restauration des cours d'eau sur le territoire « Ouvèze ó Payre - Lavezon », joint en annexe;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit contrat territorial.

2.2. AGENCE DE L'EAU : PROGRAMME 2013-2018 « SAUVONS L'EAU »

Monsieur le Maire rappelle que la Commune peut être amenée à solliciter des subventions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du programme d'action 2013 ó 2018 « Sauvons l'Eau ».

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau a signé un contrat avec le Département de l'Ardèche qui prévoit que ce dernier encaisse les subventions de l'Agence de l'Eau pour le compte des collectivités et qu'il se charge de les reverser aux collectivités concernées.

L'Agence de l'Eau sollicite du Conseil Municipal une délibération qui valide ce mode de fonctionnement pour la durée du programme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 12 voix + 3 pouvoirs pour :**

- **Approuve** le fonctionnement proposé par l'Agence de l'Eau Rhône Alpes Méditerranée Corse relatif au versement des subventions ;
- **Autorise** le Département de l'Ardèche à percevoir pour le compte de la Commune de Baix les aides de l'Agence de l'Eau pour la durée du programme 2013-2018 « Sauvons l'Eau », à charge pour lui de les reverser à la Commune.

3. AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE

La Commune a adhéré à la convention de participation en prévoyance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche afin de proposer aux agents une protection sociale complémentaire en cas d'arrêt de travail.

L'adhésion se fait sans condition sous réserve que l'inscription intervienne au moment de la mise en place pour les agents en activité ou dans les six mois qui suivent la date d'embauche. Passé ce délai, l'adhésion est soumise à un questionnaire médical.

La mise en place des contrats d'assurance « responsables » par les pouvoirs publics courant 2014 implique une évolution réglementaire et fiscale de cette convention de participation.

Aussi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche propose un avenant qui a pour objet de modifier les conditions d'adhésion avec suppression du questionnaire médical au profit d'un délai de stage d'un an à l'adhésion, et ce moyennant une légère baisse des cotisations. Cet avenant sera effectif à compter du 1^{er} octobre 2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce projet d'avenant à la convention de participation prévoyance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents **12 voix + 3 pouvoirs pour :**

- **Approuve** le projet d'avenant à la convention de participation prévoyance.

4.4. AVANCEMENTS DE GRADE

4.1. CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite au tableau de proposition d'avancement de grade, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 12 voix + 3 pouvoirs pour DECIDE :**

- **de Créer** à compter du 1^{er} octobre 2015 un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet ; l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- **de Supprimer** le poste d'agent de maîtrise à temps complet, sous réserve de l'avis du Comité Technique,
- **de Compléter** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

4.2. CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES 1ERE CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES 2EME CLASSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite au tableau de proposition d'avancement de grade, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 1^{ère} classe à temps d'une durée hebdomadaire de 28 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 12 voix + 3 pouvoirs pour DECIDE :**

- **de Créer** à compter du 1^{er} octobre 2015 un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 28 heures ; l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- **de Supprimer** le poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 2^{ème} classe, d'une durée hebdomadaire de 28 heures, sous réserve de l'avis du Comité Technique,
- **de Compléter** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

4.3. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1^{RE} CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{EME} CLASSE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite au tableau de proposition d'avancement de grade, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 28 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents **12 voix + 3 pouvoirs pour DECIDE :**

- **de Créer** à compter du 1^{er} novembre 2015 un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 28 heures ; l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- **de Supprimer** le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 28 heures, sous réserve de l'avis du Comité Technique,
- **de Compléter** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

5. RENOUELEMENT D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 27 septembre 2013, le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » (CUI ó CAE), d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, avait été décidé et ce, à compter du 12 octobre 2013. Ce dispositif est un contrat aidé, pour lequel l'aide de l'Etat peut aller jusqu'à 75 % du SMIC horaire brut. Ce contrat peut être renouvelé, par reconduction expresse de 12 mois, et ce dans la limite de 60 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents **12 voix + 3**

pouvoirs pour :

- **Approuve** le renouvellement du contrat unique d'insertion ó contrat d'accompagnement dans l'emploi pour assurer les missions suivantes : services périscolaires (cantine, garderie, TAPS) et entretien des bâtiments communaux ; ce contrat CUI CAE pourra être renouvelé dans la limite de 60 mois ;
- **Précise** que la durée hebdomadaire de travail sera fixée à 22 heures hebdomadaires annualisées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer :
 - * la convention tripartite avec Cap Emploi (représentant de l'État) et l'agent ;
 - * le contrat de travail avec l'agent.

6. AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Vu l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 59 portant sur les autorisations spéciales d'absence distinctes des congés annuels ;

Vu les propositions du Comité Technique Départemental placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (séance du 21 mai 2015) ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre les propositions du Comité Technique concernant les autorisations spéciales d'absence susceptibles d'être accordées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 12 voix + 3 pouvoirs pour :**

- **Approuve** le tableau d'autorisations spéciales d'absence proposé par le Comité Technique Départemental placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche lors de sa séance du 21 mai 2015.

7. INFORMATIONS

- Deux demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été transmises auprès de l'État, pour les intempéries du 12 au 14 septembre 2015, d'une part, et celles du 17 septembre 2015, d'autre part.

- Présentation du rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes Barrès-Coiron.

- Présentation du rapport annuel 2014 du Syndicat Intercommunal d'eau potable « Ouvèze Payre ».

- Prochaine réunion du Conseil Municipal : vendredi 16 octobre 2015 à 20h00.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h45.